

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 26 AVRIL, à 17 h 13, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 45).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique *(arrivée au Rapport n° 19/2-008 à 17 h 45)* / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / CLAIN Claudette / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre *(arrivé après l'appel nominal à 17 h 17)* / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / LOYHER Jeanne / FIDJI Jean-Claude / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / BÉLIM Audrey / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / LATRA Sylvie / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

BELDA David

BOMMALAIS Geneviève

JAVEL François

DUCHEMANN Yvette

NAILLET Philippe

MOREL Jean-Jacques

VITRY Faouzia

par BÉLIM Audrey

par ADAME Brigitte

par FRANÇOISE Gérard

par ARLANDON Corine

par LESCAT Michel

par HUBERT Richenel

par DOKI-THONON Lisianne

Les membres présents, au nombre de 42 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Les Rapports n° 19/2-012 et n° 19/2-013 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/2-009
	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués/ Ville)		
(1)	BOMMALAIS Geneviève			
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
(2)	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
(3)	NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 19/2-014
	MAILLOT Gérald	terrain sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/2-018
	HUBERT Richenel	lien de parenté supposé avec l'acquéreur	à titre personnel	Rapport n° 19/2-022
	EUPHRASIE Didier	(délégués/ Ville)	Sidélec Réunion	Rapport n° 19/2-027
	MAILLOT Gérald			

CCAS Centre communal d'Action sociale
Sidélec Réunion Syndicat intercommunal d'Électricité de la Réunion

PRUNEL Projet de Renouvellement urbain Nord-Est Littoral

(1) (2) (3) absent(e) à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

MARCHAU Jean-Pierre	arrivé à 17 h 17	après l'appel nominal
ORPHÉ Monique	arrivée à 17 h 45	au Rapport n° 19/2-008
Sonia BARDINOT	partie à 18 h 36	au Rapport n° 19/2-033

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 6 MAI 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 42 sur 55.

OBJET **Instauration du petit déjeuner à l'école**
 Approbation de la convention de financement de l'Etat

Le présent Rapport a pour objet la mise en place d'une opération de distribution de petits déjeuners à l'école.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par l'Etat en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP, REP+, quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou Territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables), la distribution de petits déjeuners, sur le temps scolaire ou périscolaire, selon le choix de l'école ou de la Commune.

Ce dispositif doit permettre de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves, et de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Dans le cadre de ce dispositif, le Rectorat de la Réunion a décidé, à titre expérimental, de mener cette opération sur douze écoles de la circonscription de Saint-Denis 3, classées en Réseaux d'Education prioritaire (REP et REP+).

Il s'agit des écoles suivantes :

- maternelles Jacarandas, Debussy, Champ-Fleuri, Bringelliers, Bouvet ;
- élémentaires Lilas, Champ-Fleuri, Camélias, Bringelliers, Candide Azéma B ;
- primaires Baies Roses, Chaumière.

2 768 élèves sont concernés par cette opération dont 1 758 des classes élémentaires et 1 010 des classes maternelles. Il est prévu également d'y associer des parents d'élèves.

La Ville de Saint-Denis a pris le parti d'accompagner le projet en préparant et en mettant à disposition des écoles des petits déjeuners, en partenariat avec l'IREN (Institut régional d'Education nutritionnelle), lequel intervient déjà dans les établissements scolaires dans le cadre des ateliers d'éducation nutritionnelle réunissant des enseignants, des parents, des élèves et des professionnels de la nutrition.

L'attribution d'un petit déjeuner aux élèves, une fois par semaine et non tous les jours de la semaine, exprime la volonté de la Ville de Saint-Denis de ne pas remettre en cause le travail accompli depuis plusieurs années par des équipes éducatives dans le but recherché de sensibiliser et responsabiliser les parents sur la prise du petit déjeuner à la maison, et de réguler la collation matinale à l'école pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Les crédits seront inscrits au Budget principal. L'Etat prend en charge le financement de cette opération à hauteur de 2,00 € par petit déjeuner.

Il s'agit aujourd'hui, d'une part de valider la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » entre le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, et, la Ville de Saint-Denis (Annexe au rapport), et d'autre part de solliciter le versement de la participation financière de l'Etat.

Je vous demande donc de m'autoriser (ou mon représentant) à signer la convention et à solliciter le versement de la participation financière de l'Etat.

OBJET **Instauration du petit déjeuner à l'école**
 Approbation de la convention de financement de l'Etat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/2-004 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur CADJEE Ibrahim au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » entre le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, et la Commune de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Autorise le Maire (ou son représentant) à solliciter le versement de la participation financière de l'Etat.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de SAINT DENIS

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-DENIS en date du ;

Entre :

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le recteur de l'académie de la Réunion

Et :

- Le maire de la commune de Saint Denis

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est mis en œuvre de manière progressive dans 26 départements préfigurateurs, dont celui de la Réunion, à compter de mars 2019. La généralisation de ce dispositif à tous les départements est prévue pour la rentrée 2019.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- 4 classes de l'école maternelle Claude Debussy (95 élèves)
- 12 classes de l'école maternelle Les Jacarandas (279 élèves)
- 5 classes de l'école maternelle Champ Fleuri (111 élèves)
- 6 classes de l'école maternelle Bouvet (143 élèves)
- 4 classes de l'école maternelle Les Bringelliers (81 élèves)
- 25 classes de l'école élémentaire Les Lilas (457 élèves)
- 15 classes de l'école élémentaire Les Camélias (261 élèves)
- 11 classes de l'école élémentaire Candide Azéma B (203 élèves)
- 7 classes de l'école élémentaire Les Bringelliers (122 élèves)
- 13 classes de l'école élémentaire Champ Fleuri (242 élèves)
- 21 classes du groupement scolaire Les Baies Roses (411 élèves)
- 19 classes de l'école primaire La Chaumière (363 élèves)

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées tous les vendredis entre 07h45 et 08h15 entre le 12 Avril 2019 et le 05 Juillet 2019 (hors vacances scolaires).

Article 2 – Obligations de la commune

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés.

La commune s'engage à signaler à l'inspecteur d'académie - directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves et aux frais de préparation des petits déjeuners.

A titre indicatif, ce forfait s'élève à 2 euros pour la période de préfiguration allant de mars à juillet 2019.

Un arrêté attributif de subvention à la commune fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners », pour chaque année.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20190426-192004-DE Date de télétransmission : 06/05/2019 Date de réception préfecture : 06/05/2019

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant notamment le flyer réalisé par l'inspection académique.

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la phase de préfiguration couvrant la fin de l'année scolaire 2018-2019.

A l'issue de cette phase, elle pourra être prolongée par avenant au terme de chaque année scolaire.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à SAINT-DENIS le

Le Maire

Le Recteur

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20190426-192004-DE Date de télétransmission : 06/05/2019 Date de réception préfecture : 06/05/2019
